



Lutte contre le piétin: contrôles 2019

Estivage dans les Grisons et à Glaris

Les directives d'estivage 2019 pour les cantons des Grisons et de Glaris (www.alt.gr.ch) régissent les dispositions relatives à la lutte contre le piétin. Tous les moutons estivés dans les propres exploitations, sur les pâturages communautaires ou sur des alpages doivent être assainis du piétin. Dans certains cas justifiés, le Service de la sécurité alimentaire et de la santé animale peut autoriser des exceptions. Les demandes correspondantes doivent être déposées par écrit auprès du service et justifiées d'ici au 15 avril 2019.

Toutes les détentions de moutons des cantons de Glaris et des Grisons sont considérées comme indemnes de piétin et n'ont pas besoin d'attestation écrite correspondante d'absence de piétin, pour autant qu'elles soient enregistrées comme détentions de moutons avec un numéro BDTA et qu'elles ne sont pas sous séquestre. La surveillance annuelle ordonnée par le service officiel au moyen d'échantillons et de la méthode de laboratoire doit être clôturée le 15 avril 2019.

Pour tous les moutons provenant d'autres cantons qui sont estivés dans les cantons des Grisons et de Glaris, on exige une attestation écrite de l'absence de piétin, confirmée par la méthode de laboratoire (écouvillons) et remise par le Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR). Dans tous les cas, la surveillance doit être clôturée d'ici au 15 avril 2019. Le service définit les alpages dans lesquels un contrôle d'inalpe est réalisé. Le cas échéant, les animaux doivent passer dans un pédiluve sous la surveillance du vétérinaire de contrôle, lors duquel un contrôle individuel d'identification des animaux peut être réalisé en cas de besoin. Pour le pédiluve, les vétérinaires de contrôle commandent la solution de bain formaldéhyde auprès du service officiel. L'emploi d'autres solutions de bain doit être autorisée par le vétérinaire cantonal sur demande préalable écrite. Durant l'estivage, les maîtres d'alpages annoncent sans délai toute suspicion de réinfection par le piétin ou autre boiterie non expliquée au vétérinaire de contrôle de même qu'au vétérinaire cantonal, afin de pouvoir prendre les mesures adéquates pour la protection de tous les estivants, avant la désalpe déjà.



Ab 2019 muss die Moderhinke-Kontrolle aller in GR/GL gesömmerten Schafe mittels Tupferproben erfolgen. Depuis 2019, le contrôle du piétin de tous les moutons estivés dans les cantons de GR/GL doit se faire au moyen d'écouvillons. **A partire dal 2019, il controllo della zoppina di tutti gli ovini estivati in GR/GL dovrà essere effettuato mediante campioni prelevati con tampone.** (Photo: BGK/SSPR)

Contrôles nécessaires

Le SSPR exige, comme pour les deux années précédentes, qu'un contrôle soit réalisé au moyen des écouvillons (dans la phase d'assainissement, après réinfection ou lors de contrôles par échantillonnage) ou par la méthode visuelle. Nous renvoyons à cet effet aux directives techniques du 1^{er} janvier 2017. Le contrôle au moyen d'écouvillons concerne toutes les exploitations qui ont subi une réinfection dans l'année écoulée ou qui ont débuté l'assainissement. D'autres exploitations sont sélectionnées de façon aléatoire pour les contrôles selon cette méthode. Les détenteurs seront informés des contrôles nécessaires au printemps 2019. Les exploitations qui n'ont pas été sélectionnées pour l'examen au moyen d'écouvillons peuvent malgré tout requérir cette méthode, pour autant qu'elles assument elles-mêmes les coûts de laboratoire. Les exploitations qui estivent dans les cantons de GR/GL doivent faire réaliser le contrôle de printemps au moyen des écouvillons.

Prélèvement des écouvillons

Le prélèvement d'écouvillons se fait par un conseiller en piétin reconnu ou par un vétérinaire. Selon la taille du troupeau, on prélève des échantillons sur 30 animaux au maximum (3 pools de 10 animaux) par exploitation. Le choix des bons animaux à échantillonner est essentiel. On choisit en première ligne les animaux présentant un risque élevé d'être affectés par le piétin: les animaux boiteux, les animaux présentant une altération des onglons, les animaux achetés ou ceux qui participent aux expositions, de même que les béliers.

Résultat du contrôle et certificat

Un troupeau est considéré comme «piétin négatif», lorsque tous les échantillons de pools sont négatifs, autrement dit que la forme virulente de *Dichelobacter nodosus* n'a été décelée dans aucun échantillon ou qu'aucun symptôme de piétin n'a été constaté lors des contrôles visuels. Les résultats de laboratoire sont transmis à l'expéditeur directement depuis le laboratoire. En cas de résultats négatifs, le SSPR établit le certificat avec le statut d'exploitation «piétin négatif».

Coûts

Le SSPR prend toujours en charge les frais de laboratoire pour les exploitations sélectionnées au printemps 2019. Les exploitations qui n'ont pas été sélectionnées pour les écouvillons doivent assumer elles-mêmes les coûts, si elles souhaitent quand même s'assurer par des examens de laboratoire. Il en va de même pour les exploitation qui ont subi une réinfection. Les coûts de CHF 55.00 (TVA en sus) par pool ou par examen individuel sont facturés directement au détenteur des animaux.

Informations complémentaires

Les directives techniques complètes peuvent être téléchargées sur notre site Internet: www.petits-ruminants.ch / Ovins Les éleveurs et les personnes réalisant les contrôles seront informés par écrit des contrôles pour l'année 2019.

Rita Lüchinger